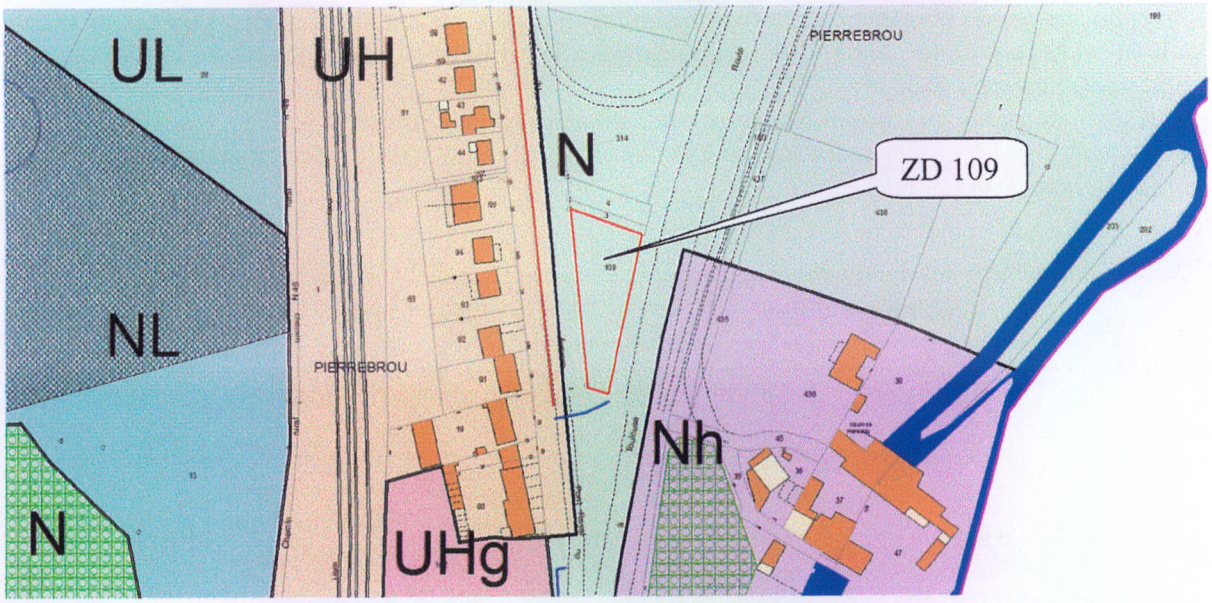

M. HELIE dit que ce terrain situé proche de la RN20 n'est pas vraiment adapté pour un potager municipal.

Mme DAILLY répond qu'il y avait déjà un potager sur ce terrain-là.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et Mme COLSON Jocelyne propriétaire du terrain cadastré ZD109 sis au lieudit PIERRE BROU,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **24 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

AUTORISE la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n°109 pour un montant de 3200 euros d'une contenance de 1482m²,

AUTORISE la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer l'acte notarié ou toutes pièces afférentes,

PRECISE que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2015

VENTE TERRAIN NON BATI sis 18 rue des tulipiers

22/2015

M. BERNARD présente le rapport.

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le principe de vendre le lot A issu de la division foncière du terrain communal sis 18 rue des tulipiers pour un montant de 135 000 euros et d'une contenance de 3250m².

Ce lot A été vendu le 23 décembre dernier à la SCI LOG représentée par M. RODRIGUES. Ce dernier souhaite étendre son activité et pour cela est intéressé par le lot B d'une contenance identique 3250m². La commune n'ayant pas de projet sur ce terrain a proposé à M. RODRIGUES la vente aux mêmes conditions.

L'avis du service du domaine datant de moins d'un an reste valable (8 juillet 2014). La valeur vénale du bien est estimée à 45€ le m² avec une marge de négociation de 10% et portait sur l'unité foncière d'une contenance de 6500m².
Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la Maire à réaliser la cession des parcelles communales cadastrées n° ZD 473, 519, 635, 637, 639 d'une contenance de 3250 m² pour la somme de 135 000 euros.

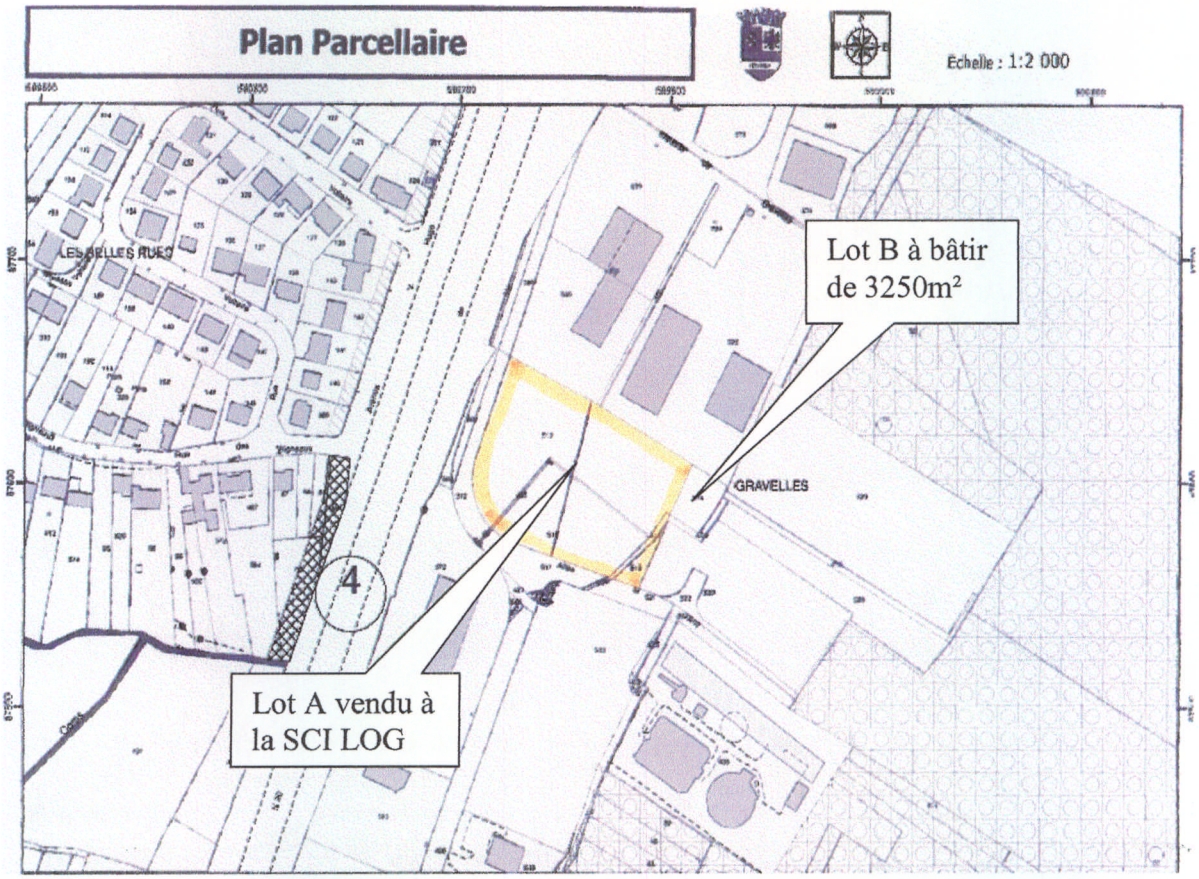

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 8 juillet 2014,

Vu le plan de division établi par le géomètre expert COGERAT,

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, par **24 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

APPROUVE le principe de vente du terrain communal sis 18 rue des Tulipiers cadastré comme suit : ZD n°473, 519, 635, 637, 639 pour une contenance de 3250m² moyennant un prix de 135 000 euros.

AUTORISE la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte notarié ou toutes pièces afférentes,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

TRANSFERT DE PROPRIETE SUITE AU CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL / IMPASSE DE COCATRIX 23/2015

M. BERNARD présente le rapport.

La voie dénommée impasse de Cocatrix, classée dans le domaine public communal par délibération du 4 décembre 1987 appartient toujours au cadastre aux co-lotis de l'ancien lotissement BOULET autorisé le 8 juin 1971.

Afin de finaliser cette procédure de classement dans le domaine public communal il importe d'entériner le transfert de propriété et de l'acter.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'accepter pour un montant d'un euro le transfert de propriété à la commune du bien cadastré ZB n°91 d'une contenance de 211m² et restant appartenir à l'ensemble des co-lotis de l'ex lotissement BOULET.

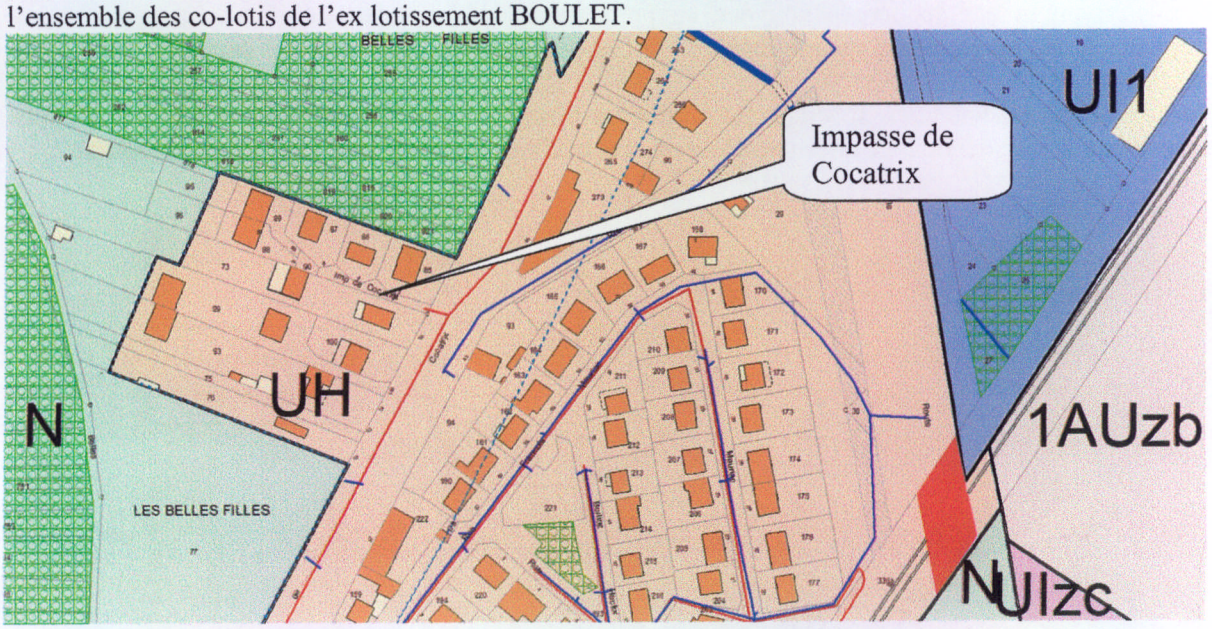

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens de la commune,
Vu l'autorisation de lotir délivrée le 8 juin 1971,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 1987 portant classement dans le domaine public communal de l'impasse de COCATRIX après enquête publique,

Considérant la nécessité de transférer à la commune la propriété restant appartenir au cadastre à l'ensemble des co-lotis de l'ancien lotissement BOULET

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

DONNE son accord pour faire l'acquisition pour un euro de la parcelle cadastrée comme suit : ZB n°91 d'une contenance de 211m²

AUTORISE la Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte et documents afférents au transfert de propriété à la commune du bien cadastré ZB n° 91

TRANSFERT DE PROPRIETE
Voie classée dans la voirie communale: allée des Couperonces

24/2015

M. BERNARD présente le rapport.

Par délibération en date du 31 janvier 2014, le conseil municipal a décidé d'incorporer dans le domaine public communal l'allée des Couperonces et les réseaux et ouvrages correspondants et a accepté pour un montant d'un euro le transfert de propriété à la commune de l'ensemble des biens restant appartenir à l'association syndicale le jardin des muses :
Les parcelles cadastrées ZC 297-298-308 d'une contenance de 364m².

Or il s'avère que l'acte notarié relatif à la transmission de la voie par le lotisseur à l'association syndicale le jardin des muses ne fait pas état d'une des parcelles constituant la voie et que cette parcelle appartient toujours au lotisseur la compagnie financière de l'Hurepoix.

Le notaire va rédiger un acte rectificatif concernant cette parcelle omise. Pour ce faire, il convient que le conseil municipal délibère à nouveau en précisant que le transfert de propriété ne porte pas uniquement sur les parcelles cadastrées ZC 297-298-308 mais sur la totalité des parcelles constituant la voie.
Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'accepter d'acquérir pour un euro l'ensemble des parcelles constituant la voie dénommée allée des Couperonces et d'autoriser le maire à signer l'acte notarié

Mme DAILLY demande si ces parcelles changeront de numérotations une fois transférées.

M. BERNARD répond qu'il n'y aura plus de numérotation.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens de la commune,

Vu l'autorisation de lotir délivrée le 26/12/1990,

Vu la délibération du conseil municipal du 31/01/2014 portant classement dans le domaine public communale de l'allée des Couperonces,

Considérant la nécessité de procéder au transfert de propriété en visant l'ensemble des parcelles constituant la voie sus dénommée

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DONNE son accord pour faire l'acquisition pour un euro de l'ensemble des parcelles constituant l'allée des Couperonces et restant appartenir à l'association syndicale des Erables

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte et documents afférents au transfert de propriété à la commune de la voie l'allée des Couperonces.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE SCIENCE EN ESSONNE

25/2015

Mme BOUFFENY présente le rapport.

Fort du succès des années précédentes, le Conseil général de l'Essonne a émis un nouvel appel à projets "Science en Essonne" pour 2015.

Le Conseil Général de l'Essonne peut apporter son soutien financier à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Il est proposé de s'inscrire dans cette opération de diffusion de la culture scientifique, sur un thème intitulé « **Ombres et lumière** ».

En se basant sur le bilan 2014 (activités, budget), le projet 2015 peut être estimé à hauteur de 5000 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le dépôt de ce projet s'inscrivant dans l'opération "Science en Essonne" prévue du 7 au 17 novembre 2015, et solliciter une subvention départementale à hauteur de 50% d'une dépense globale estimée de l'ordre de 5000 €.

M. HELIE tient à dire que l'exposition précédente était de très bonne qualité.

Considérant l'opération nationale intitulée "Science en Essonne" prévue du 7 au 17 novembre 2015,

Considérant l'appel à projets lancé par le Département de l'Essonne, s'inscrivant dans cette opération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le dépôt d'un projet s'inscrivant dans l'opération « "Science en Essonne" prévue du 7 au 17 novembre 2015,

SOLLICITE une subvention départementale à hauteur de 50% d'une dépense globale estimée de l'ordre de 5000 €.

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

26/2015

Mme DAILLY présente le rapport.

Par délibération n° 36/2014 en date du 6 juin 2014, le règlement intérieur du Conseil Municipal était adopté.

Il permet aux élus, aux administrés ou aux associations de poser des questions orales auxquelles il est répondu en fin de séance. Cet article dans son articulation actuelle règle les modalités de présentation de ces questions, notamment en ce qui concerne les délais. Par contre, il n'est pas fait mention d'aucune modalité sur les supports et sur la forme de la présentation.

De plus, il est proposé que les convocations aux commissions se fassent dorénavant par mails ou par courrier.

C'est pour cette raison qu'il est proposé l'ajout suivant en fin des paragraphes suivants (caractères gras) :

CHAPITRE 1 :
Réunions du conseil municipal

Article 5 : Questions orales

Tout Conseiller Municipal peut poser des questions orales dans les conditions exposées ci-dessous à chaque réunion en séance ordinaire du Conseil.

- Toute question orale devra avoir obligatoirement trait aux affaires de la commune.
- Un Conseiller désirant poser une question orale lors d'une réunion du Conseil Municipal doit en déposer le texte, au minimum 48 heures avant l'ouverture de la séance à la Direction Générale des Services, afin de permettre que tous les éléments de réponse lui soient apportés.
- A défaut de présentation dans ces délais impartis, la réponse à la question posée pourra être renvoyée à la séance suivante.

Le texte sera remis à la Direction générale des services au choix :

• Par courrier postal : dans ce cas la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est le cachet de la poste

• Par télécopie au numéro 01 60 80 32 47 : dans ce cas la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est la date imprimée par le télécopieur de la Direction Générale.

• Par courriel envoyé aux adresses suivantes : dgs@ville-etrechy.fr et secretariat@ville-etrechy.fr, dont la date de prise en compte est la date de réception à ladite adresse et non la date d'envoi. Un AR sera envoyé à l'émetteur, par l'une ou l'autre des adresses.

•Par dépôt manuel auprès du secrétariat de la Direction générale des services, contre reçu aux heures d'ouverture : dans ce cas la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est la date portée sur le récépissé.

Chaque groupe d'élus siégeant au Conseil Municipal verra ses questions limitées à trois par séance de Conseil. Pour permettre la plus large expression de tous, chaque question n'excèdera pas 800 caractères.

Article 6 : Questions au conseil par les administrés ou associations

Après la clôture de la séance ordinaire du Conseil Municipal, il sera procédé à la réponse aux questions formulées par les habitants de la commune ou par des représentants d'Associations Locales. Les conditions de prise en compte de ces questions se détaillent comme suit :

- dépôt de questions 5 jours avant l'ouverture de la séance par écrit, mentionnant sous peine de rejet l'identité et les coordonnées du demandeur
- toute question doit avoir obligatoirement trait aux affaires communales
- le temps consacré à cette séquence est limité à 30 minutes maximum. Toute question qui n'aurait pas pu être traitée dans ce laps de temps deviendra prioritaire pour la séance suivante
- les questions et réponses apportées font l'objet d'une publication auprès de chaque conseiller.

Chaque administré verra ses questions limitées à trois par séance de Conseil. Pour permettre la plus large expression de tous, dans le temps imparti, chaque question n'excèdera pas 800 caractères.

CHAPITRE II :
Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par l'adjoint au Maire et accompagnées de l'ordre du jour. **La convocation est adressée par le secrétariat de la Maire à chaque conseiller, par mail ou par courrier cinq (5) jours avant la tenue de la réunion. La convocation sera affichée en Mairie au-dessus des bannettes des élus.**

M. HELIE dit que concernant l'envoi par mail des questions orales des conseillers municipaux, il est dit que la date de prise en compte est la date de réception, or un mail est reçu en instantané.

Mme DAILLY répond qu'il peut y avoir des décalages. Un accusé réception sera donc envoyé à l'émetteur dès la réception du mail.

M. HELIE dit que si le mail est envoyé à temps mais que le mail est réceptionné plus tard, cela sera hors-délai.

Mme DAILLY dit que la date de l'envoi sera tout de même affichée.

Mme CORMON ajoute que c'est aux conseillers municipaux de réagir. Si l'accusé réception ne leur parvient pas quelques heures après l'envoi, ils devraient réitérer leur envoi par l'un des moyens ci-dessus proposés.

M. HELIE estime que le fait de pouvoir poser seulement trois questions orales est une atteinte à la liberté d'expression. Les conseillers municipaux posent des questions pour avoir des réponses rapides et non dans un délai d'un mois.

M. MEUNIER répond qu'il faut poser des questions essentielles, et qu'ils ont monceaux de questions essentielles.

M. HELIE répond que les réponses données sont aussi très essentielles.

Mme BAUTHIAN demande s'il y a déjà eu beaucoup trop de questions posées.

Mme DAILLY répond que oui et ajoute qu'il faut que ce soit des questions essentielles et non des « romans » comme il y en a déjà eu.

M. SIRONI dit que légalement c'est la date d'envoi du mail qui doit être prise en compte, la date de réception pouvant être décalée.

Mme BAUTHIAN ajoute que si le mail n'est pas ouvert, l'émetteur ne recevra pas d'accusé de réception.

M. ISHAQ trouve cela dommage que le nombre de questions soit restreint. Les conseils municipaux se déroulent seulement une fois par mois, il est dommage de restreindre le nombre de questions et donc de ne pas en profiter pour débattre.

Mme DAILLY répond que lors des questions-réponses, il n'y a pas de débat.

M. MEUNIER ajoute que ce n'est pas un débat et que la plupart du temps il ne s'agit pas de questions mais de discours. Il n'est pas nécessaire de poser 10 questions de 2000 caractères.

M. HELIE dit qu'il n'a jamais posé 10 questions.

M. MEUNIER répond qu'il ne pose pas 10 questions mais des questions au contenu tendancieux quand il n'est pas au-delà de ça.

M. HELIE répond que les questions qu'il pose sont émises par les administrés qui souhaitent des réponses.

Mme CORMON ajoute que l'on peut répondre aux questions mais qu'il ne faut pas que les réponses soient transformées.

M. MEUNIER dit qu'il n'est pas normal de modifier les réponses. Il est minable de dire que des choses qui vont être faites à 4 ans vont se faire dans l'année. M. MEUNIER ironise en affirmant qu'Etréchy Bleu Marine est un parti qui fonctionne parfaitement et démocratiquement dans le respect des autres. Lors des séances des conseils municipaux, la population vers laquelle des mensonges et une grosse contre-vérité sont déversés n'est pas présente.

M. ISHAQ ajoute que pour pouvoir contredire des mensonges il faut pouvoir le prouver. Il n'y a que par la parole que l'on résout certaines incompréhensions. Il n'est pas possible de faire la sourde-oreille.

M. MEUNIER dit que la parole est ailleurs que dans leur discours. Il n'est pas question de faire la sourde oreille, il faut sélectionner les questions les plus importantes. Cinq questions par liste est largement suffisant, et si les citoyens veulent poser des questions, ils en ont le droit. Malheureusement, le faible nombre de spectateurs qui assiste aux conseils municipaux permet à certains de colporter des ignominies extraordinaires et de faire du clientélisme.

M. ~~HELIE~~ ECHEVIN répond qu'il n'a pas de clientèle.

M. MEUNIER répond que si et qu'il est un excellent commercial. La morale et le droit n'ont rien à voir en politique.

Mme BAUTHIAN précise que les réponses sont notifiées et permettent de contredire des éventuels mensonges.

Mme CORMON lui demande si l'opposition va contredire, par exemple, les réponses du Front National.

M. ~~HELIE~~ ECHEVIN rétorque qu'il n'est pas du Front National mais d'Etréchy Bleu Marine et que dans ce cas la liste majoritaire fait partie de l'UMP.

Mme CORMON répond qu'elle est sans étiquette politique et qu'elle doute fort que ce soit l'opposition qui devrait défendre les positions des autres listes à l'extérieur.

M. MEUNIER termine en disant qu'il y a des conseils communautaires auxquels il faut assister pour éviter que des contre-vérités soient colportées.

Vu le rapport présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **19 voix POUR, 1 ABSTENTION** (Mme BAUTHIAN) et **7 voix CONTRE** (M. ISHAQ, M. SIRONI, M. GERARDIN, Mme DAMON, M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN),

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil Municipal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

27/2015

Mme DAILLY présente le rapport.

L'école élémentaire Saint Exupéry souhaite organiser pour plusieurs jours une classe poney en juin 2015. A cet effet un budget prévisionnel nous a été fourni.

Dans le cadre de cette classe poney, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'école.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'école élémentaire Saint Exupéry.

Mme BAUTHIAN demande si cette subvention avait déjà été sollicitée.

Mme DAILLY répond non.

Considérant l'organisation d'une classe poney par l'école élémentaire Saint Exupéry,

Considérant la demande de subvention dans le cadre de cet événement,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'école élémentaire Saint Exupéry.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2015.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h41.

QUESTIONS DU GROUPE ETRECHY BLEU MARINE

1/ La circulaire ministérielle de l'Éducation Nationale n° 2011-090 du 7-7-2011 stipule qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences dans les enseignements des premiers et seconds degrés.

Or, il s'avère qu'à ETRECHY, aucun cours de natation n'est dispensé aux élèves. Même si ni Etréchy, ni « Entre Juine et Renarde » ne dispose pas de piscines, elles ne sont pas inexistantes à quelques kilomètres de notre ville.
Nous ne pouvons que déplorer cette politique scolaire inadaptée aux enjeux fondamentaux de l'éducation, et de la sécurité de nos enfants.
Envisagez-vous Madame le Maire, de trouver une solution à court terme, et ceci à la demande de nombreux parents d'élèves, afin que la natation soit incluse dans l'enseignement sportif à Etréchy ?

Réponse :
Les piscines aux alentours avaient été contactées pour l'obtention de créneaux. Malheureusement, aucune d'entre elles n'en avaient de disponibles. De plus, je rappelle que les budgets bus sont limités, et donc consacrés essentiellement aux sorties de fin d'année. Enfin, il ne faut pas oublier que la Mairie prend à sa charge un poste d'éducateur sportif dédié à 50% aux écoles de la commune pour la pratique sportive des enfants (comme par exemple m'usage d'un mur d'escalade au COSEC).

2/ La Ste Vermillon, spécialisée dans le forage pétrolier et gazier, a organisé dernièrement une visite de son site de Jouy le Châtel pour les élus. Étant donné que cette démarche, qui n'a rien de

philanthropique, a pour but de sonder les élus pour une éventuelle étude du sol de leur commune pour une exploitation éventuelle du gaz de schiste, et étant donné que cette étude est subventionnée à hauteur de 50 000 euros (source site internet Vermillon), quelle est votre position sur ce sujet sachant que cette société tente de s'implanter sur Boissy Sous St Yon et que sa zone d'exploitation couvrirait les sous-sols de notre commune ?

Réponse :
Je ne suis pas favorable à d'éventuels forages dans notre région. C'est effectivement loin d'une « démarche philanthropique ». C'est un dossier complexe qui mérite un travail en commun. Je ne cèderai pas à un quelconque chantage financier, et demeure opposée à tout ce qui va à l'encontre de l'intégrité de notre territoire. Pour montrer cette détermination, nous pourrons étudier, si vous en êtes d'accord, le vote d'une motion au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DE MME BAUTHIAN

1) Madame la Maire, souhaitez-vous dépenser de l'argent publique inutilement pour qu'enfin mes droits soient respectés ?
N'ayant eu aucune réponse du recours dont je vous ai fait part, je vous sollicite à nouveau devant le conseil municipal pour que mes droits soient respectés. En effet, en tant que membre de l'opposition, quoiqu'indépendante, vous ne pouvez pas me refuser une tribune. J'attends également que vous me confirmiez l'accès aux commissions auxquelles je participe depuis le début du mandat.

Réponse :
Comme l'énonce le règlement intérieur, toute question posée doit avoir trait aux affaires de la commune. Or la première question déposée concerne votre situation personnelle. Au vu de cet élément, la réponse vous sera donnée directement.

2) De nombreux parents et assistantes maternelles ne peuvent plus faire jouer les enfants à la structure de jeux dans le parc de l'Europe parce qu'elle n'est plus aux normes.
Quand prévoyez-vous de la remettre aux normes ?

Réponse :
J'ai moi-même été interpellée par des assistantes maternelles à l'automne. Cette structure est contrôlée tous les 2 ans par le bureau de contrôle SCMS, et remplit toutes les normes de sécurité.
Il est évident que si ces contrôles n'avaient pas donné entière satisfaction, l'aire de jeux aurait été immédiatement fermée.
En tout état de cause, je rappelle que toute activité des enfants dans cette aire de jeux se fait sous la responsabilité des parents.

Mme DAILLY annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 28 mai et non le vendredi 29 mai, car la fête des voisins a lieu ce jour.